

GUIDE DES OBJETS ENCOMBRANTS



PRINCIPE GÉNÉRAL

Un encombrant est un objet provenant normalement d'une résidence qui, en raison de sa taille ou de son poids, ne peut pas être placé dans le bac roulant. Les dimensions doivent tout de même respecter la réglementation municipale.

Voici la liste intégrale des encombrants ramassés par la Municipalité de Bouchette :

1. SALLE DE BAIN

- Bidet
- Lavabo
- Évier
- Bain
- Toilette complète
- Douche complète
- Vanité de salle de bain
- Meuble-lavabo
- Pharmacie / armoire de salle de bain
- Miroir
- Barre ou porte-serviette

2. CHAMBRE À COUCHER

- Matelas
- Sommier



- Base de lit
- Cadre de lit
- Tête de lit
- Pied de lit
- Commode
- Bureau
- Table de chevet
- Armoire
- Garde-robe amovible
- Meuble de rangement
- Coiffeuse
- Miroir

3. SALON

- Divan/Fauteuil
- Table
- Meuble de télévision
- Bibliothèque
- Étagère
- Armoire
- Meuble de rangement
- Tapis décoratif

4. CUISINE ET SALLE À MANGER

- Table de cuisine
- Chaise
- Banc
- Buffet
- Vaisselier
- Chariot de cuisine
- Meuble de rangement
- Étagère
- Évier
- Cuisinière
- Four
- Lave-vaisselle

5. SOUS-SOL, GARAGE ET BUANDERIE

- Chauffe-eau
- Réservoir à eau chaude



- Évier de buanderie
- Vieille armoire
- Étagère
- Meuble de rangement
- Table de travail non commerciale
- Chaise
- Banc
- Coffre de rangement vide
- Gros bac de rangement
- Tapis décoratif
- Mobilier résidentiel
- Laveuse
- Sécheuse

6. MOBILIER EXTÉRIEUR

- Table de patio
- Chaise de patio
- Banc extérieur
- Chaise longue
- Balançoire de patio démontée
- Parasol
- Base de parasol
- Coffre de rangement extérieur
- Petit mobilier de jardin
- BBQ vidé de sa bonbonne de propane
- Foyer extérieur métallique vide
- Gros jouet extérieur
- Module pour enfant démonté en pièces manipulables

7. ARTICLES POUR ENFANTS

- Lit de bébé
- Matelas de bébé
- Table à langer
- Chaise haute
- Parc pour bébé
- Poussette
- Gros jouet
- Cuisine-jouet
- Maison de poupée
- Petit module de jeu
- Gros coffre à jouets

8. ARTICLES DIVERS



- Grand miroir
- Tringle
- Store
- Rideau
- Tapis décoratif
- Carpette
- Valise
- Coffre
- Panier
- Bac de rangement
- Meuble démonté
- Petit équipement résidentiel ne contenant pas de matières dangereuses

OBJETS QUI NE SONT PAS DES ENCOMBRANTS

Les éléments suivants doivent être considérés comme des résidus de construction, rénovation ou démolition (CRD) lorsqu'ils sont présentés sous forme de matériaux ou de débris :

- Bois
- Revêtement extérieur
- Bardeaux d'asphalte
- Gypse
- Isolant
- Laine minérale
- Tuiles
- Béton
- Brique
- Pierre
- Asphalte
- Mortier
- Ciment
- Blocs de béton
- Morceaux de fondation
- Matériaux provenant d'une démolition
- Matériaux de toiture
- Matériaux de construction en vrac
- Morceaux de gypse
- Morceaux de céramique
- Mortier
- Ciment
- Terre

- Sable
- Gravier
- Roche
- Souches
- Branches
- Pneus
- Batteries
- Bonbonnes de propane
- Essence
- Huile
- Peinture
- Solvants
- Produits chimiques
- Résidus domestiques dangereux
- Pièces de véhicules
- Carrosseries
- Moteurs
- Boîtes de camion
- Motoneiges
- VTT
- Déchets provenant d'une exploitation agricole
- Déchets commerciaux ou industriels en quantité importante
- Déchets dangereux
- Morceaux de murs
- Débris de démolition
- Réfrigérateur
- Congélateur
- Climatiseur
- Refroidisseur à eau
- Cellier réfrigéré
- Déshumidificateur
- Fenêtre
- Tout appareils qui consomme du carburant

Les appareils contenant des gaz réfrigérants doivent être dirigés vers l'endroit approprié à l'écocentre et ne seront pas collectés par la Municipalité:

